

Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est

Décision n° 2023-43

**LA DELEGUEE REGIONALE**

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE DE PARIS-IDF Centre-Est**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié** relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984** relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

**Vu la décision Inserm DAJ n° 2018-112** donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature afin d'assurer le fonctionnement des délégations régionales et des formations de recherche ;

**Vu la décision Inserm DAJ n° 2017-177** nommant Madame Camille CHAUDONNERET déléguée régionale et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de Paris-IDF Centre-Est ;

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée régionale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à compter du 28 novembre 2023 à Madame Marie-Hélène COUDY, ingénieur d'études, affectée à la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est, en qualité Cheffe des services financiers, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'article 2 de la délégation de pouvoirs issue de la décision DAJ 2018-112.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 28 novembre 2023.

Fait à Paris,

La déléguée régionale,



Camille CHAUDONNERET